



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNP CCNT 65 17 NOVEMBRE 2017

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE CCNT 65

Ordre du jour :

1. Adoption du PV de la CPN du 19 mai 2017
2. Point sur la représentativité syndicale et sur le devenir de la branche
3. Avenant augmentation de la valeur du point 2017
4. Avenant dialogue social dans la branche
5. Présentation de comptes semestriels de la complémentaire santé
6. Avenant à la convention d'assurance du régime complémentaire santé

SALAIRES 2017 :

TOUJOURS RIEN À NÉGOCIER

1. Adoption du relevé de décisions de la CPN du 19 mai 2017
Il est adopté à l'unanimité.

2. Point sur la représentativité syndicale et sur le devenir de la branche

– Représentativité

La CFDT qui avait quitté la séance lors de la dernière CPN lit une déclaration dans laquelle elle affirme avoir demandé que « la CFTC, non représentative dans la branche, ne soit plus partie prenante aux négociations. C'est pourquoi, face au refus des employeurs, elle a quitté la table des négociations ».

FO et CGT : aucune organisation patronale ou de salarié n'a demandé que la CFTC continue de négocier. La loi sur la représentativité est appliquée.

La CGT propose que l'ex-représentant CFTC puisse être présent, en tant qu'invité, aux commissions paritaires sur une question à l'ordre du jour pour apporter ses compétences dans la branche. UNISSS partage ce point de vue.

FO souhaiterait que dans ce cas, ce soit bien sûr une invitation à titre individuel et non pas au nom de la CFTC.

Dans cette éventualité, la CFDT menace de demander une commission mixte paritaire (soit la présence d'un représentant du ministère du Travail pour une médiation).

Pour FO, pour obtenir une telle commission, il faut qu'au moins 2 organisations syndicales de salarié en fassent la demande...

– Avenir de la branche.

Les employeurs nous annoncent que SNAMIS (Syndicat national d'action, d'accompagnement médical et d'insertion sociale) et SISMES (Syndicat national des établissements y et institutions sociales et médico-sociales) qui composaient UNISSS ont fusionné pour ne former qu'un seul syndicat d'employeurs : UNISSS (union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux).

Ils ont rencontré pour la 3^{ème} fois NEXEM (fédération employeurs de la convention 66). UNISSS ne souhaite pas une grande convention unique, mais un socle conventionnel commun avec des particularités pour chacun, car ils ne veulent pas disparaître. L'idée de socle commun provient de NEXEM.

3. Avenant augmentation de la valeur du point 2017

Les employeurs nous ont envoyé une proposition d'avenant portant la valeur du point de 5,246 € à 5,256 €, une augmentation de 10 centimes soit de 0,19 % au premier janvier 2017. FO demandait 4 %, la CGT au moins 3 %. La CFDT renvoie en partie la négociation au local.

Pour FO il n'y a pas eu de négociations de salaires puisque la conférence salariale fixe l'augmentation de la masse salariale à 1 %, aussi le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) serait passé de 0,80 % à 0,90 % (sans qu'UNISSS nous en fournisse les éléments chiffrés qu'elle nous promet depuis des mois). Il ne resterait que 0,19 % pour les salaires.

À quoi sont utilisés les 4 % du CITS (Crédit impôts sur la taxe des salaires) ? Mystère...

En tout cas, FO ne sera pas signataire de cet avenant. UNISSS nous met la pression, car s'il n'y avait aucun signataire, elle pourrait prendre une décision unilatérale, aussi l'avenant ne serait pas agréé, et l'argent serait perdu ... etc. L'avenant est mis à signature pour 15 jours.

FO demande qu'à partir de janvier prochain, la négociation sur les salaires 2018 intègre la problématique des échelons infra-SMIC de la classification. UNISSS est d'accord.

4. Avenant dialogue social dans la branche

Il s'agit toujours et encore de la mise en œuvre de la Loi travail. À ce jour, la discussion sur les modalités de vote en CPN est toujours aussi animée. CGT, CFDT et UNISSS sont unies pour une répartition en fonction *de l'audience* de chaque organisation suite aux résultats de la représentativité.

Pour FO, la Loi de 2008 est un outil de destruction des organisations syndicales. La répartition égalitaire du financement et le vote « une

organisation/une voix » nous donnent de véritables moyens d'exister et de peser dans les décisions. La représentativité constitue un enjeu majeur pour l'avenir de notre organisation.

5. Présentation de comptes semestriels de la complémentaire santé

Mutex et AG2R La Mondiale ont envoyé les documents comptables à UNISSS la veille à 22 h !

FO ne prendra aucune décision sur des documents remis sur table.

Sur la partie obligatoire « base seule », le régime est à l'équilibre. Les régimes facultatifs salariés ainsi que ceux pour les ayants droit accusent un déficit. Les opérateurs nous rappellent que les augmentations du prix des consultations chez le médecin généraliste, chez certains spécialistes, la création en janvier 2018 d'un forfait patientèle, la hausse du forfait journalier hospitalier sont à la charge des complémentaires santé. Ils ont évalué l'augmentation de cotisation « nécessaire » à 3 %, dont la moitié serait payée par le salarié.

FO : l'augmentation de salaire 2018 couvrira-t-elle cette éventuelle hausse ?

Il y a une autre solution possible : augmenter les options qui sont en déficit.
Pour FO : dans ce cas quid de la mutualisation !

Commentaire FO : augmenter le régime optionnel financé entièrement par les salariés, c'est faire porter intégralement une augmentation sur eux seuls.

Une décision sera prise à la prochaine CPN.

6. Avenant à la convention d'assurance du régime complémentaire santé

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité le régime de remboursement des frais de soins avec la Loi. Il supprime notamment la clause d'ancienneté pour l'accès à la complémentaire santé : « L'accès au régime complémentaire santé est immédiat pour le salarié, dès la prise d'effet de son contrat de travail, s'il n'a pas invoqué et justifié l'un des motifs de dispense d'affiliation prévus à l'article 2.3 »

Prochaine réunion le 19 janvier 2018.

Paris, le 12 décembre 2017

Pour la délégation FO : Sylvie BECK